**ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS :**

**PERTE, VOL ET DESTRUCTION DE BAGAGES**

Cette garantie couvre à concurrence **de 2 000 €** tous vos Bagages, objets et effets personnels vous appartenant ou que Vous avez loués contre les risques de :

- perte de Bagages pendant l’acheminement par une entreprise de transport,

- vol de vos Bagages, objets et effets personnels pendant le trajet aller-retour ainsi que pendant toute la durée du séjour,

- destruction totale ou partielle ou détérioration de vos Bagages, objets et effets personnels suite à un phénomène catastrophique tel qu’un incendie, une inondation, un effondrement ou un acte de terrorisme, pendant le trajet aller-retour ainsi que pendant toute la durée du séjour.

**RETARD DE BAGAGES**

pas remis 24 heures après votre arrivée à destination : l’assureur vous indemnise à concurrence de 200 € des frais engagés pour vous procurer des achats d’urgence et de première nécessité.

**TÉLÉPHONES PORTABLES, SMARTPHONES ET TABLETTES PERSONNELS**

L’assureur rembourse l’*Assuré* à concurrence de **500 €** par *Évènement* les téléphones portables, smartphones ou tablettes volés suite à *Agression* ou à l’arrachée hors de votre *Pays de nationalit*é, sur présentation de justificatifs.

*-> fréquent dans certains pays, ex en Espagne.*

**INCIDENTS DE VOYAGE**

**REPORT DE DÉPART**

*Vous* êtes garanti pour le remboursement des pénalités appliquées par les compagnies aériennes en cas de report de votre date de départ.

La garantie s’exerce :

-en cas de date d’examen modifiée

-en cas de convocation à un examen de rattrapage

La garantie s’exerce à concurrence de **100 € maximum** par *Assuré* par *Année d’assurance*.

**RETARD, ANNULATION DE VOL OU NON ADMISSION A BORD**

Si, dans quelque aéroport que ce soit :

• le vol régulier confirmé de l’*Assuré* est retardé de 4H ou plus par rapport à l’heure initiale prévue pour le départ ;

• le vol régulier confirmé de l’*Assuré* est annulé ;

• l’*Assuré* n’est pas admis à bord par suite d’un manque de place et qu’aucun moyen de transport de remplacement n’est mis à sa disposition dans un délai de 6H.

L’*Assuré* est indemnisé à concurrence de  **300 €** de tous les frais de restauration, de rafraîchissements, d’hôtel

et/ou de transfert aller/retour de l’aéroport ou du terminal.

**MANQUEMENT DE CORRESPONDANCE**

Si l’*Assur*é manque le départ d’un vol régulier de correspondance par suite de l’arrivée tardive du précédent vol régulier sur lequel il voyageait et qu’aucun moyen de transport de remplacement n’est mis à sa disposition dans un délai de 6Heures après l’arrivée effective au lieu de correspondance, ses frais d’hôtel, de restaurants ou de rafraîchissements sont indemnisés à concurrence **de 300 €.**

En plus …

VOL DE VOS PIECES D’IDENTITÉ

Dans le cadre d’un voyage, dans le cas où vos passeports, carte d’identité (ou de séjour), carte grise ou permis de conduire, vous auraient été volés pendant votre voyage, nous vous remboursons les frais de reconstitution de ces documents, sur présentation des justificatifs, à concurrence de 150 euros.

Prolongation de séjour

Lors d’un Déplacement, vous perdez ou vous vous faites voler vos documents d’identité et vous êtes dans l’impossibilité de quitter le territoire du pays où vous vous trouvez à la date initiale de retour. Nous prenons en charge vos frais d’hébergement, jusqu’à la date à laquelle vous obtenez la délivrance de nouveaux documents d’identité et dans tous les cas, à concurrence de 150 euros par nuit et pour un montant maximum de 1 500 euros.